

LE PREFET,

Orléans, le 16 AVR. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet d'extension du Palais des sports du Prado de Bourges (18)
Dossier de demande de permis de construire

I - Contexte et présentation du projet :

La ville de Bourges envisage d'agrandir son palais des sports afin que celui-ci soit en mesure d'accueillir un public de cinq mille personnes, contre un peu plus de trois mille aujourd'hui. Le bâtiment d'origine, qui a déjà fait l'objet de plusieurs extensions depuis sa construction en 1968, sera enveloppé par les nouvelles façades qui permettront l'extension par le haut des tribunes Sud-Ouest et Nord-Est. Un hall d'entrée sera aménagé au Nord-Est de la nouvelle structure, donnant sur un parvis qui remplacera le parking actuel.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact du 6 février 2013.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité de celui-ci.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement détaillé dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de la thématique des déplacements.

L'avis abordera les autres enjeux de manière plus globale, en s'attachant toutefois spécifiquement à certains d'entre eux.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III.1 : Description du projet

La description du projet (pages 111 à 121 de l'étude d'impact) est claire et précise. Elle justifie de manière détaillée les choix qui ont été faits, tant en termes d'architecture que d'organisation de l'espace, ce qui en facilite grandement la compréhension par le lecteur.

Elle insiste tout particulièrement sur l'importance accordée à l'environnement dans la conception du projet, notamment sur la question de l'intégration paysagère de la nouvelle structure et les aspects thermiques.

III.2 : Description de l'état initial

La description de l'état initial de l'environnement est globalement de très bonne qualité. Bien illustrée et facile d'accès, elle aborde avec un niveau de détail adapté l'ensemble des thématiques environnementales, à l'exception cependant de la question des déplacements (évoquée ci-après) qui aurait mérité des approfondissements. Ses conclusions sur la sensibilité de l'état initial sont pertinentes et correctement argumentées.

Même si l'autorité environnementale aurait préféré que les inventaires de la faune et la flore du site soient réalisés à une période plus favorable que le début de l'hiver (27 novembre 2012), les enjeux relatifs à la protection de l'avifaune et des chiroptères susceptibles de loger dans les cavités des vieux platanes qui seront abattus dans le cadre du projet n'en ont pas moins, comme le reste des enjeux liés au projet, été correctement appréhendés.

Le tableau de synthèse des pages 107 et 108, qui reprend les différents points sensibles de l'état initial et leur associe un niveau d'enjeu et les conditions que doit remplir le projet pour répondre à ces enjeux témoigne d'une bonne appropriation de la démarche d'évaluation environnementale.

Déplacements

L'analyse de l'état initial en matière de déplacements a été réalisée sur la base d'une étude de trafic sur les voies limitrophes et d'une étude des stationnements à proximité du Palais des sports, toutes deux mettant en parallèle la situation à l'heure de pointe un soir de semaine et la situation un soir de match. Elle démontre correctement que l'infrastructure routière, et notamment le carrefour de la rue du Pré Doulet et du Boulevard de l'Avenir, est en mesure de faire face aux flux actuels.

L'étude des stationnements met en évidence une tendance marquée au stationnement interdit les soirs de matches (où la demande est nettement plus importante qu'un soir de semaine), mais montre également que l'offre actuelle serait en mesure d'absorber la totalité de la demande. Cette conclusion s'appuie toutefois sur l'hypothèse que la gare routière « fait partie de l'offre » (page 79), ce qui semble contradictoire avec le fait que, sur la figure 45 de la même page, tous les véhicules qui y sont stationnés sont considérés comme étant en stationnement interdit. Il aurait été pertinent que ce point soit éclairci et que, si une concertation a été menée avec les autorités organisatrices des transports concernées, celle-ci soit mentionnée.

L'autorité environnementale note toutefois que, en dépit de cette ambiguïté, le tableau de synthèse des enjeux (page 108) identifie à juste titre l'accroissement de la demande en stationnement engendrée par l'augmentation de la capacité d'accueil du Palais des sports comme un enjeu majeur du projet.

Par ailleurs, et compte-tenu de la localisation du Palais des sports en limite du centre ancien de la ville de Bourges, il aurait été pertinent d'évoquer la qualité de la desserte du site du Prado par les transports en commun urbains, ainsi que celle de l'accès au site pour les piétons et les cycles. Une estimation de la part des spectateurs qui ont recours aux modes actifs et aux transports en commun pour venir aux matches aurait en outre utilement complété l'étude de trafic.

III.3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

L'étude d'impact expose de manière exhaustive l'ensemble des incidences que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi qu'elle avance sont présentées de manière claire, par le biais d'encadrés grisés qui permettent de les distinguer de l'analyse des impacts, et les modalités de leur mise en œuvre sont clairement définies.

Déplacements

Les trafics et besoins en stationnement supplémentaires générés par le projet ont été calculés sur la base d'un taux d'occupation des véhicules particuliers estimé à partir de l'état initial de l'environnement et dans l'hypothèse où la totalité des spectateurs se rendraient au Palais des sports en voiture.

L'analyse des impacts du projet démontre correctement que, si quelques difficultés temporaires d'écoulement des flux pourraient être à prévoir dans le cas où tous les véhicules des spectateurs chercheraient à quitter le site au même moment, l'infrastructure routière est globalement en mesure de faire face à l'augmentation du trafic les soirs de match. Elle pointe par contre une insuffisance notable de l'offre en stationnement, de l'ordre de six cent places.

Plusieurs solutions sont avancées par l'étude d'impact. Il est ainsi précisé que deux parkings situés aux environs du Palais des sports, réciproquement de cent et deux cent places, pourraient être mis à profit, et que le plateau sportif qui jouxte le Palais du Prado pourrait être utilisé pour stationner des véhicules (235 places). L'autorité environnementale note toutefois que les deux parkings mentionnés existent déjà, bien que le plus grand doive faire l'objet d'un réaménagement et probablement d'un agrandissement, et ne constituent donc pas à proprement parler une offre conséquente de stationnement nouveau. Ils sont, par ailleurs, relativement distants du Palais des sports, et en tout cas localisés à l'extérieur du périmètre qui avait été retenu pour évaluer l'offre initiale de stationnement. En outre, le recours au plateau sportif ne peut être qu'exceptionnel, son utilisation pour le stationnement n'étant pas compatible avec le système d'évacuation des eaux de ruissellement prévu par le projet, lequel n'intègre pas de déshuileur. Ainsi, et bien que le dossier prévoit des mesures concrètes visant à informer les spectateurs sur l'offre de stationnement, et envisage, sans plus de détail, la mise en place d'un système de navettes entre le Palais et les parkings les plus éloignés, il n'est pas possible d'exclure que l'extension du Palais des sports puisse engendrer un accroissement notable du stationnement sauvage les soirs de matchs¹.

Comme la description de l'état initial, l'étude des incidences du projet en matière de déplacements ne s'intéresse pas aux modes alternatifs à la voiture. Cette restriction du champ de l'analyse paraît d'autant plus regrettable qu'une réflexion sur les possibilités de développement de l'offre en transports en commun les soirs de matchs ou d'amélioration de l'accessibilité en modes actifs aurait pu fournir des pistes de solution intéressantes à la question du stationnement.

¹ Au contraire de ce que semble affirmer la conclusion de la page 140, selon laquelle « le potentiel disponible est en mesure d'absorber l'afflux de véhicules supplémentaires ».

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

D'une manière générale, la bonne analyse des incidences du projet par l'étude d'impact a permis la mise en place de mesures tout à fait adaptées.

La phase chantier a notamment fait l'objet d'un ensemble de mesures qui apparaissent comme compatibles avec l'objectif avancé d'un chantier respectueux de l'environnement. Définies de manière précise (notamment via la charte « chantier respectueux de l'environnement » présentée en annexe aux pages 245 à 250), incluant un suivi poussé, elles semblent à même de limiter fortement les risques de pollutions et nuisances liées aux travaux.

La question de la présence potentielle de noctules communes (*Nyctalus noctula*) ou d'oiseaux protégés dans les platanes à abattre a également été prise en compte de manière appropriée : pas de travail de nuit ni d'éclairage du chantier, abattage de mi-août à fin septembre (hors de la période de nidification de l'avifaune et dans la période la moins défavorable pour les chiroptères), abattage par démontage progressif et inspection au sol de chaque billot (permettant la préservation des individus qui pourraient se trouver dans les cavités).

Les impacts qui n'ont pu être évités ni réduits font judicieusement l'objet de mesures compensatoires : plantation de vingt cinq nouveaux platanes dans la continuité des alignements existants (au bord des voies de circulation) en remplacement de ceux qui seront abattus, pose de nichoirs pour les chauves-souris.

En outre, tous les impacts qui n'ont pas été quantifiés de manière certaine font à juste titre l'objet de mesures de suivi (synthétisées dans le tableau de la page 144) : impacts sur la faune (suivi de l'occupation des nichoirs installés au titre des mesures compensatoires), impacts sur la qualité de l'eau (suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux avant rejet dans le milieu naturel), nuisances sonores (campagnes de mesures visant à vérifier le respect des seuils réglementaires les soirs de match).

Par contraste avec la qualité de la prise en compte de l'environnement sur les autres thématiques, l'autorité environnementale regrette que l'approche en matière de déplacements n'ait pas été plus fouillée et que le projet n'apporte pas de réponse pleinement satisfaisante à la question du transport des spectateurs, qui soit davantage compatible avec les objectifs de préservation de la qualité de l'air et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le dossier apporte la démonstration de l'amélioration que constitue le projet par rapport à l'existant sur les aspects thermiques et énergétiques. Il explique ainsi que l'extension du Palais des sports inclura des travaux importants en matière d'isolation, de chauffage, de ventilation et de plomberie qui permettront une amélioration légère mais appréciable des consommations annuelles en énergie primaire au mètre carré, et une diminution nette des émissions annuelles de dioxyde de carbone au mètre carré. Ce dernier point s'explique notamment par le raccordement du Palais des sports au réseau de chauffage urbain de la ville de Bourges, alimenté par une chaufferie biomasse, au lieu du chauffage gaz actuel.

Si l'autorité environnementale considère ce recours aux énergies renouvelables comme très pertinent, elle aurait également apprécié que le porteur de projet cherche à respecter les objectifs de la réglementation thermique 2012 qui, s'ils ne s'appliquent pas de droit au projet, devraient, dans une logique d'exemplarité de la puissance publique, constituer un minimum à atteindre pour une collectivité au rayonnement régional.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique, présenté aux page 17 à 36, reprend de manière claire et synthétique l'ensemble des points évoqués dans l'étude d'impact et en permet l'assimilation rapide.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact s'avère de très bonne qualité, notamment dans son approche détaillée de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Elle aurait pu être encore améliorée sur son volet déplacements par une meilleure prise en compte des possibilités de report modal et sur son volet énergétique par une réflexion plus volontariste en matière de réduction des consommations.

LE PRÉFET,
-
.
Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Milieu urbanisé mais proche du canal du Berry et de l'Auron, identifiés comme corridors de déplacement de la faune aérienne. Quelques espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères sont susceptibles de loger dans les cavités des platanes qui seront abattus. Mise en place de mesures adaptées (<i>voir corps de l'avis</i>).
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Hausse de la consommation d'eau liée à l'augmentation de la capacité d'accueil. Mesures de précaution adaptées en phase chantier. Dispositifs d'assainissement adaptés.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC		
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Raccordement au réseau de chauffage urbain de la ville de Bourges alimenté par une chaufferie biomasse. Réduction des émissions de CO2 et, dans une moindre mesure, des consommations en énergie primaire au mètre carré, par rapport à l'existant.
Soils (pollutions)	L	+	Risques de pollution, notamment en phase chantier, correctement pris en compte.
Air (pollutions)	E	+	L'incidence sur la qualité de l'air du chantier d'une part, et de l'augmentation des déplacements motorisés liées à l'augmentation de la capacité d'accueil d'autre part a été correctement évoquée.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Projet situé en zone d'aléa faible pour le risque sismique et le risque de retrait-gonflement des argiles. Le terrain du Prado est partiellement en zone inondable, mais pas pour les parties qui seront construites à l'issue du projet. Le projet n'impactera pas l'écoulement des eaux de crue. Le risque de remontées de nappes aurait utilement pu être étudié.
Risques technologiques	NC		
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Mesures appropriées mises en œuvre en phase chantier. Les modalités de gestion des déchets en phase exploitation ne sont pas précisées.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Consommation d'espace limitée par le choix d'une extension du palais des sports existant plutôt qu'un bâtiment neuf. Aucun espace naturel ou agricole ne sera impacté.
Patrimoine architectural, historique	E	+	Quelques monuments historiques à proximité, mais la hauteur des bâtiments et de la végétation environnants limite fortement les risques de covisibilité. L'étude d'impact mentionne qu'une concertation est en cours avec la DRAC.
Paysages	L	+	Evolution notable de l'aspect du palais des sports. Le projet a fait l'objet d'une réflexion sur la qualité architecturale du nouveau bâtiment. 25 platanes devront être abattus. Un nombre équivalent sera replanté dans la continuité des alignements existants, le long des voies qui entourent le site.
Emissions lumineuses	L	+	Adaptation de l'éclairage nocturne pour limiter l'impact sur les chiroptères.
Odeurs	NC		
Trafic routier	L	++	Voir corps de l'avis
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	++	
Sécurité et salubrité publique	E	0	
Santé	E	0	
Bruit	L	+	Au vue des modélisations réalisées dans le cadre de l'étude acoustique, la nouvelle installation devrait respecter la réglementation sur le bruit. Un suivi adapté sera mis en œuvre.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Prise en compte adaptée des différentes servitudes concernées par le projet.

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné

